



PROGRAMME DE RESTAURATION ET DE CRÉATION DE MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES HIVER 2020

APPEL À PROJETS ET INSTRUCTIONS

VOLET 1 DE L'AIDE FINANCIÈRE

Coordination et rédaction

Cette publication a été réalisée par la Direction de la protection des espèces et des milieux naturels du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

Renseignements

Pour tout renseignement, vous pouvez écrire à l'adresse suivante :
programmeRCMHH@environnement.gouv.qc.ca
ou communiquer avec le Centre d'information.

Téléphone : 418 521-3830
1 800 561-1616 (sans frais)

Télécopieur : 418 646-5974
Formulaire :
www.environnement.gouv.qc.ca/formulaires/renseignements.asp

Pour obtenir un exemplaire du document

Direction de la protection des espèces et des milieux naturels
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
675, boul. René-Lévesque Est, 4^e étage, boîte 21
Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone : 418 521-3907

Ou

Visitez notre site Web : www.environnement.gouv.qc.ca

Référence à citer

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (2020). *Appel à projets et instructions – Volet 1 de l'aide financière du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques*. [En ligne], Québec, 13 p.
[\[www.environnement.gouv.qc.ca/programmes/prcmhh/appel-projets-instructions-volet-1.pdf\]](http://www.environnement.gouv.qc.ca/programmes/prcmhh/appel-projets-instructions-volet-1.pdf).

Dépôt légal – 2020
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN : 978-2-550-85933-8 (PDF)

Tous droits réservés pour tous les pays.

© Gouvernement du Québec, 2020

TABLE DES MATIÈRES

1. À propos de ce document	2
2. Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques	2
3. Objectif du volet 1	2
4. Période de dépôt des demandes	2
5. Présentation d'une demande	3
6. Sélection des projets	4
7. Informations additionnelles	4
Annexe 1 – Résumé des conditions d'admissibilité	6
Annexe 2 – Exemples de types de projets admissibles et non admissibles	7
Annexe 3 – Exemples de dépenses admissibles et non admissibles	9
Annexe 4 – Critères d'analyse et de priorisation au volet 1	10
Annexe 5 – MRC où des études de pré faisabilité peuvent être réalisées au volet 1 pour les trois années du Programme	12
Annexe 6 – Synthèse des étapes du processus d'aide financière	13

1. À PROPOS DE CE DOCUMENT

Le Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), ci-après appelé « Programme », a été lancé le 14 juin 2019. Le présent document constitue le premier appel à projets du volet 1 de ce programme et fournit les instructions pour le dépôt d'un projet. Le cadre normatif du Programme, disponible sur la [page Web du Programme](#), peut également être consulté.

2. PROGRAMME DE RESTAURATION ET DE CRÉATION DE MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

Le Programme découle du nouveau cadre légal applicable aux milieux humides et hydriques (MHH), notamment de l'adoption de la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques (LCMHH) en juin 2017. Il contribuera à freiner la perte des MHH et à obtenir des gains de superficies et de fonctions dans ces milieux afin d'atteindre l'objectif d'aucune perte nette visé par la LCMHH. Il est financé par les sommes versées en contributions financières pour la perte de MHH dans les différentes municipalités régionales de comté (MRC) du Québec entre le 16 juin 2017 et le 31 décembre 2018. Ces contributions sont exigées en vertu de l'article 46.0.5. de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) et du Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques (RCAMHH).

Le Programme a comme objectif général de contribuer à restaurer et à créer de nouvelles superficies et fonctions de MHH pérennes en finançant la réalisation de projets qui maximiseront les gains. L'aide financière du Programme est répartie en deux volets sur trois années financières. Elle permet de soutenir la réalisation des études de pré faisabilité des projets à venir (volet 1) ainsi que la réalisation de projets concrets et structurants pour rétablir ou créer la dynamique écologique naturelle de ces écosystèmes (volet 2).

3. OBJECTIF DU VOLET 1

Le présent appel à projets concerne uniquement le volet 1 du Programme. Ce volet vise spécifiquement à faciliter la réalisation des études de pré faisabilité de projets de restauration ou de création de MHH en finançant une partie des coûts afin de contribuer à l'optimisation et à la structuration des projets envisagés (acquisition de connaissances liées au projet, amorce des démarches avec les propriétaires, les municipalités, les MRC et les communautés autochtones s'il y a lieu, inventaires, précision du budget, détermination des gains environnementaux qui pourraient être obtenus par le projet, etc.).

4. PÉRIODE DE DÉPÔT DES DEMANDES

Ce premier appel à projets pour le volet 1 est ouvert du 4 février au 31 mars 2020 jusqu'à minuit. Aucune demande ne sera acceptée après cette date butoir.

Un second appel à projets pour le volet 1 est prévu à l'automne 2020. Les conditions générales de ce deuxième appel à projets pourraient être modifiées.

5. PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

Le dépôt des demandes d'aide financière au volet 1 s'effectue selon les étapes suivantes :

- **Étape 1**

Prendre connaissance des documents pertinents en lien avec l'appel à projets du volet 1 du Programme sur la [page Web du Programme](#) :

- [Cadre normatif](#) du Programme;
- Document d'appel à projets et instructions du volet 1;
- Résumé des conditions d'admissibilité (annexe 1);
- Exemples de types de projets admissibles et non admissibles (annexe 2);
- Exemples de dépenses admissibles et non admissibles (annexe 3)
- Critères d'analyse et de priorisation au volet 1 (annexe 4);
- MRC où des études de préaisabilité peuvent être réalisées au volet 1 pour les trois années du Programme (annexe 5);
- Synthèse des étapes du processus d'aide financière (annexe 6);
- [Exemples de programmes d'aide financière complémentaires](#) qui pourraient soutenir des projets en lien avec la restauration et la création de MHH;
- [Foire aux questions](#) du Programme;
- Tout autre document qui sera publié sur la page Web du Programme.

- **Étape 2**

Préparer la demande en remplissant les documents suivants :

- Le [formulaire de dépôt de projet](#);
- Le [document de planification budgétaire](#) (fichier Excel);
- Le [document de planification des activités du projet](#) (fichier Excel).

Préparer les documents requis :

- ✓ Pour la section 1 du formulaire :
 - Le document de l'organisme demandeur autorisant la personne identifiée à agir en son nom;
 - La (Les) carte(s) de localisation du site et des MHH et les informations pertinentes permettant d'analyser le projet;
 - Le curriculum vitæ du chargé de projets principal possédant au moins cinq ans d'expérience en gestion d'équipes multidisciplinaires;
 - Le curriculum vitæ du professionnel possédant au moins trois ans d'expérience en restauration écologique;
 - L'organigramme présentant l'équipe de travail.
- ✓ Pour la section 2.2 du formulaire :
 - Les schémas conceptuels illustrant de façon simple le concept envisagé pour l'aménagement et l'organisation spatiale du site
 - Les photos du site et des MHH.
- ✓ Pour la section 2.3 du formulaire :
 - Une copie de la lettre officielle d'octroi d'aide financière et une preuve attestant des dépenses couvertes provenant d'autres organisations ou gouvernements, s'il y a lieu.

Le Ministère se réserve le droit de demander tout autre document permettant de justifier les informations transmises.

- **Étape 3**

Transmettre la demande à l'équipe d'administration du Programme du Ministère par courriel à l'adresse programmercmhh@environnement.gouv.qc.ca.

Un accusé de réception sera envoyé dans les cinq jours ouvrables suivant la réception de la demande.

6. SÉLECTION DES PROJETS

Les projets déposés au Ministère pour le volet 1 font l'objet d'une analyse selon les étapes suivantes :

- **Étape 1 – Vérification de l'admissibilité par l'équipe d'administration du Programme**

L'analyse de l'admissibilité est effectuée sur la base des critères indiqués aux annexes 1, 2 et 3.

- **Étape 2 – Analyse des projets**

Les projets admissibles sont ensuite analysés par un comité d'experts indépendants. L'analyse est effectuée à partir des critères d'analyse et de priorisation présentés à l'annexe 4. Le seuil de passage est de 70 % pour la note moyenne du projet et de 60 % pour chacune des catégories de critères évalués.

Les projets admissibles pourraient être transmis à différents ministères et à des communautés autochtones, s'il y a lieu, pour information ou consultation.

- **Étape 3 – Sélection des projets**

La priorisation des projets tiendra compte des avis du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) et du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), s'il y a lieu. Les projets ayant obtenu les meilleures notes et situés dans une MRC incluse à l'annexe 5 seront retenus et financés jusqu'à concurrence des fonds disponibles au volet 1, et ce, pour un maximum de 20 000 \$ par projet. Les demandeurs pourraient être appelés à améliorer leur projet.

Par la suite, une convention d'aide financière sera signée par le bénéficiaire et le Ministère. Cette aide financière sera répartie selon les modalités de versements prévues dans le cadre normatif et dans la convention d'aide financière pour le volet 1.

Le Ministère se réserve le droit de limiter le nombre de demandes retenues et le nombre d'appels à projets afin de respecter l'enveloppe budgétaire et les montants disponibles dans le Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État.

7. INFORMATIONS ADDITIONNELLES

Les demandeurs sont invités à entamer rapidement les démarches pour obtenir l'appui de la collectivité (MRC, ville, communautés autochtones s'il y a lieu, etc.) avant le dépôt de leur projet.

Les demandeurs doivent identifier les autorisations à obtenir en vue de la réalisation éventuelle du projet.

Les bénéficiaires de l'aide financière du Programme devront remplir certaines exigences en matière de reddition de comptes. Des détails supplémentaires à cet effet (par exemple, le contenu du rapport final des activités et du bilan financier) sont fournis dans le cadre normatif sur la [page Web du Programme](#) et dans la convention d'aide financière.

Le volet 2 du Programme permet de soutenir la réalisation de projets concrets de restauration ou de création de MHH. Le demandeur n'a pas à obtenir du financement au volet 1 du Programme pour soumettre un projet au volet 2, et un financement reçu au volet 1 ne garantit pas l'obtention d'un financement au volet 2.

Dans le présent document, le terme MRC réfère également aux villes et agglomérations qui assument les responsabilités d'une MRC.

Le masculin est utilisé seulement dans le but d'alléger le texte.

ANNEXE 1 – RÉSUMÉ DES CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Le formulaire de dépôt de projet tient compte des conditions d'admissibilité suivantes :

Admissibilité du demandeur	
Type d'organisme demandeur	L'organisme demandeur se trouve dans l'une des catégories ci-dessous : a) Municipalité régionale de comté, municipalité locale, communauté autochtone; b) Organisme à but non lucratif dont la mission principale vise la conservation des milieux naturels et qui est en activité depuis au moins cinq ans; c) Entreprise privée ou organisme à but non lucratif, autre que ceux relevant de la catégorie b), inscrit au Registre des entreprises et propriétaire du ou des terrains visés par le projet soumis; d) Entreprise du gouvernement ou organisme autre que budgétaire en vertu de la Loi sur l'administration financière (chapitre A-6.001).
Type d'organisme demandeur	L'organisme demandeur n'est pas un particulier ou un ministère fédéral ou provincial.
Lieu de résidence du demandeur	Le lieu de résidence du demandeur se situe au Québec.
Situation du demandeur et du partenaire	Le demandeur ou un partenaire n'est dans aucune des situations ci-dessous : a) en situation de faillite, de liquidation ou de dissolution; b) inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA); c) au cours des deux années précédant la demande d'aide financière, a fait défaut de respecter ses obligations en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par le Ministère ou l'organisme subventionnaire, après avoir été dûment mis en demeure; d) en non-conformité avec la réglementation applicable, notamment environnementale.
Composition de l'équipe de réalisation du projet	La composition de l'équipe de réalisation du projet comprend minimalement les deux professionnels ci-dessous : a) un chargé de projet principal possédant au moins cinq ans d'expérience en gestion d'équipes multidisciplinaires; b) un professionnel possédant au moins trois ans d'expérience en restauration écologique.
Admissibilité du projet	
Grand type de projet admissible (champs d'intervention du projet)	Le grand type du projet correspond à l'une ou l'autre des deux possibilités ci-dessous : a) favoriser le rétablissement de la dynamique écologique typique dans des MHH dégradés ou qui ont déjà existé (restauration de MHH); b) créer des MHH dont les processus écologiques seront typiques de la dynamique écologique de ces écosystèmes (création de MHH).

ANNEXE 2 – EXEMPLES DE TYPES DE PROJETS ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

Exemples de types de projets admissibles
Restauration du couvert végétal d'une tourbière ou remouillage d'une tourbière selon des méthodes éprouvées
Fermeture de canaux de drainage agricole ou de fossés ou enlèvement de remblais en milieu humide
Restauration ou fermeture de chemins (retrait de ponceaux, décompactage du sol, végétalisation) en milieu humide, en complément à d'autres mesures de restauration du milieu humide
Retrait de constructions ou de structures anthropiques (remblais, enrochements, seuils, barrages) nuisant à la continuité écologique et aux processus naturels
Rétablissement de l'espace de bon fonctionnement d'un cours d'eau
Reconnexion d'un bras mort d'un cours d'eau à celui-ci
Réaménagement de cours d'eau permettant le retour des processus hydrogéomorphologiques (reméandrage, mise en place de bancs alluviaux alternés, restauration de la géométrie hydraulique naturelle, élargissement de l'espace fonctionnel du cours d'eau, etc.)

Exemples de types de projets non admissibles
Projet découlant d'une obligation légale ou réglementaire. Exemples : remplacement de la contribution financière par des travaux de restauration en vertu de l'article 10 du RCAMHH ou remise en état d'une cannebergère ou d'une bleuetière au sens de l'article 13 du même règlement, atteinte de la conformité réglementaire des bandes riveraines en vertu de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables ou projet portant atteinte aux MHH comportant un volet de compensation (protection) en vertu du régime de la LQE (avant l'adoption de la LCMHH)
Projet de restauration ou de création de MHH réalisé aux seules fins suivantes : • Aménagement d'habitats fauniques • Acquisition de connaissances ou recherche • Éradication ou contrôle d'espèces exotiques envahissantes
Restauration ou création d'écosystèmes non humides ou hydriques (p. ex., restauration d'une forêt dégradée ou soutien à la connectivité forestière)
Projet de stabilisation mécanique (mise en place d'enrochements, d'un muret) ayant comme objectif de freiner l'érosion d'une rive, qu'elle soit végétalisée ou non
Reboisement d'un milieu humide à des fins d'aménagement forestier
Aménagement d'étangs artificiels servant de point d'eau pour des bornes sèches d'incendie ou pour le prélèvement d'eau
Création ou amélioration de bassins de rétention d'eau
Mise en place de cultures de couverture
Mise en place de structures de contrôle ou de maintien d'espèces (p. ex., barrages à castor)
Restauration d'un site minier abandonné
Décontamination de sols

ANNEXE 3 – EXEMPLES DE DÉPENSES ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

Exemples de dépenses admissibles
Coûts directs essentiels à la réalisation d'études de pré faisabilité du projet
Salaires réels et avantages sociaux réguliers imputables à la coordination du projet
Frais de spécialistes, consultants, professionnels, experts-conseils ou techniciens
Frais liés à l'obtention d'autres autorisations gouvernementales
Frais de déplacement (selon les barèmes en vigueur au gouvernement du Québec)
Frais d'administration représentant un montant maximal de 10 % des dépenses totales admissibles

Exemples de dépenses non admissibles
Coûts non directement liés à la réalisation d'études de pré faisabilité
Frais engagés avant la signature de la convention d'aide financière accordée et après la fin de la période couverte par la convention d'aide financière
Frais liés aux équipements informatiques : ordinateurs, imprimantes, logiciels et licences
Frais engagés pour la promotion du projet (conférence de presse, publicité, vidéo, etc.)
Déficit de fonctionnement d'un organisme admissible, remboursement d'emprunts ou renflouement d'un fonds de roulement
Dépenses liées à des projets déjà réalisés
Dépenses déjà payées par les gouvernements du Québec ou du Canada, une municipalité locale ou régionale ou une autre organisation pour un même projet
Portion remboursable des taxes
Toute forme de prêt ou de garantie de prêt
Toute forme de prise de participation
Dépenses de fonctionnement de l'organisme bénéficiaire

ANNEXE 4 – CRITÈRES D'ANALYSE ET DE PRIORISATION AU VOLET 1

1. DESCRIPTION DE L'ÉQUIPE MULTIDISCIPLINAIRE

Le demandeur doit démontrer qu'il dispose des capacités pour réaliser le projet.

Critère	%
Équipe multidisciplinaire (12 points)	
Partenariat avec d'autres organismes	2
Justification des expertises proposées et des réalisations antérieures	4
Qualité générale de l'équipe multidisciplinaire	6
Sous-total	12

2. DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET

Le demandeur doit démontrer la qualité du projet.

Critère	%
Objectifs et résultats poursuivis (20 points)	
Réalisme, clarté et précision des objectifs du projet	2
Importance des gains envisagés en superficie (en mètres carrés) par type de MHH ○ Tourbière ombrotrophe ○ Tourbière minérotrophe ○ Marécage arbustif ○ Marécage forestier ○ Marais ○ Étang ○ Lac (rives ou littoral) ○ Cours d'eau (rivière/ruisseau : rives ou littoral) ○ Fleuve Saint-Laurent (rives ou littoral)	10
Réalisme et cohérence du calendrier des activités	4
Réalisme et cohérence de la planification budgétaire	4
Études de conception préliminaire (20 points)	
Mise en contexte	2
Observations et description générale du site	2
Description générale du concept de restauration ou de création	4
Schémas conceptuels illustrant de façon simple le concept d'aménagement et l'organisation spatiale du site	4
Description des études de préfaisabilité prévues	8
Qualité générale de la description sommaire du projet (10 points)	10
Sous-total	50

3. PRISE EN COMPTE DES ENJEUX SUR LE TERRITOIRE

Le demandeur doit démontrer que le projet répond aux objectifs du Programme, qu'il tient compte des divers enjeux du territoire sur lequel il se situe et que certaines étapes sont amorcées.

Critère	%
Enjeux territoriaux (écologiques et socioéconomiques) et retombées (38 points)	
Description des retombées et des enjeux envisagés : ○ Écologiques (effets sur le milieu en aval, qualité de l'eau, gestion des étiages, amélioration de la connectivité, etc.) ○ Sociaux ○ Économiques ○ Sécurité publique (inondations, risque de pertes d'infrastructures, etc.) ○ Autres	5
Réponse à des enjeux régionaux ciblés (liste des outils existants sur le territoire de la MRC et prise en compte de leur contenu). Exemples d'outils existants : ○ Plan régional des milieux humides et hydriques ○ Plan de gestion intégrée régional ○ Plan de gestion intégrée du Saint-Laurent ○ Plan directeur de l'eau ○ Autres	10
Réponse à des enjeux agricoles sur le territoire ○ Plan de développement de la zone agricole ○ Autres	2
Réponse à des enjeux de conservation faunique et floristique, notamment la présence d'espèces menacées ou vulnérables	2
Démarches auprès de la collectivité pour obtenir l'appui au projet : ○ Appui de la municipalité ○ Appui de la MRC ○ Appui des communautés autochtones, s'il y a lieu ○ Appui d'autres organismes	3
Identification des autorisations à obtenir en vue de la réalisation éventuelle du projet ○ Autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) ○ Autorisation faunique ○ Autorisation municipale ○ Autres autorisations	2
Possibilité d'effectuer le projet sur le terrain visé	2
Aide financière reçue d'autres programmes : ○ Gouvernement du Québec ○ Gouvernement du Canada ○ Municipalités ○ Autres organisations	2
Qualité générale de la prise en compte des enjeux sur le territoire	10
Sous-total	38

ANNEXE 5 – MRC OÙ DES ÉTUDES DE PRÉFAISABILITÉ PEUVENT ÊTRE RÉALISÉES AU VOLET 1 POUR LES TROIS ANNÉES DU PROGRAMME

MRC	
Abitibi	Les Basques
Argenteuil	Les Chenaux
Arthabaska	Les Collines-de-l’Outaouais
Avignon	Les Laurentides
Beauce-Sartigan	Les Moulins
Beauharnois-Salaberry	Les Pays-d’en-Haut
Bécancour	Les Sources
Bellechasse	Lévis
Bonaventure	L’Islet
Brome-Missisquoi	Longueuil (Agglomération)
Caniapiscau	Lotbinière
Charlevoix	Manicouagan
Charlevoix-Est	Marguerite-D’Youville
Coaticook	Maskinongé
Deux-Montagnes	Matawinie
Drummond	Mékinac
Gatineau	Memphrémagog
Golfe-du-Saint-Laurent	Minganie
Jamésie	Mirabel
Joliette	Montcalm
Kamouraska	Montréal (Agglomération)
La Côte-de-Beaupré	Nicolet-Yamaska
La Haute-Gaspésie	Papineau
La Haute-Yamaska	Pierre-De Saurel
La Jacques-Cartier	Pontiac
La Mitis	Portneuf
La Nouvelle-Beauce	Québec (Agglomération)
La Rivière-du-Nord	Rimouski-Neigette
La Vallée-de-l’Or	Rivière-du-Loup
La Vallée-du-Richelieu	Robert-Cliche
Lac-Saint-Jean-Est	Roussillon
Laval	Rouyn-Noranda
Le Domaine-du-Roy	Shawinigan
Le Haut-Richelieu	Sherbrooke
Le Haut-Saint-François	Témiscamingue
Le Haut-Saint-Laurent	Témiscouata
Le Val-Saint-François	Thérèse-De Blainville
L’Érable	Trois-Rivières
Les Appalaches	Vaudreuil-Soulanges

ANNEXE 6 – SYNTHÈSE DES ÉTAPES DU PROCESSUS D'AIDE FINANCIÈRE

Étape	Demandeur	Ministère	Durée
Lancement de l'appel à projets		X	8 semaines
Analyse, priorisation des projets et sélection des projets retenus		X	8 semaines
Amélioration du projet en intégrant les recommandations du comité d'experts indépendants, s'il y a lieu	X		4 semaines
Signature de la convention d'aide financière	X	X	Selon l'avancement du projet
Premier versement de l'aide financière		X	
Réalisation du projet	X		
Remise du rapport final	X		12 mois après la signature de la convention d'aide financière
Dernier versement de l'aide financière		X	



**Environnement
et Lutte contre
les changements
climatiques**

Québec  
 